Commune de SURGERES

Lotissement Le Châtelet

# SCHEMA DES CLOTURES

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est exigé de créer au minimum une ouverture d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures sur chaque limite séparative des lots.

Dossier: 121129-PA

Document annexé au règlement du lotissement

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

*Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1.20 m*

*Clôture non obligatoire.*
*Possibilité de clore par un mur à bord arrondi en maçonnerie enduite d'une hauteur de 1,20m.*

*- mur en maçonnerie enduite d'une hauteur de 1,60m maximum.*
*ou*
*- murette surmontée d'une grille à barreaudage simple, d'une barrière assurant une transparence , le tout d'une hauteur de 1,60m maximum.*

*Clôtures végétales, constituées par des haies d'essences locales doublées ou non d'une grille ou d'un grillage de couleur foncée dans la gamme des gris anthracite. Une assise maçonnée de 0.20 de hauteur maximale est autorisée. La Hauteur des clôtures ne peut excéder 1.80m.*

*Haie plantée par le lotisseur doublée ou non d'une grille ou d'un grillage de couleur foncée dans la gamme des gris anthracite. Une assise maçonnée de 0.20 de hauteur maximale est autorisée. La Hauteur des clôtures ne peut excéder 1.80m.*

*- mur plein d'une hauteur maximum de 1.80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous )*
*ou*
*- grillage d'une hauteur maximum de 1.80m,*
*ou*
*- clôture végétale doublée ou non d'un grillage, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1.80 m*

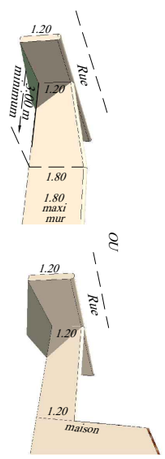


# Département de la Charente-Maritime

## Commune de SURGERES
## Rue du 19 mars 1962
## Chemin de la Perche

# Lotissement Le Châtelet

## Plan de bornage et de vente

Lot n° 27

Cadastré : ZR n° 404

Surface : 381 m²

SHON : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 17.434.22.A0002 délivré le 25 juillet 2022.
Modificatif 1 délivré le 03 juillet 2023.
Modificatif 2 délivré le 28 septembre 2023.

*Plan de situation*

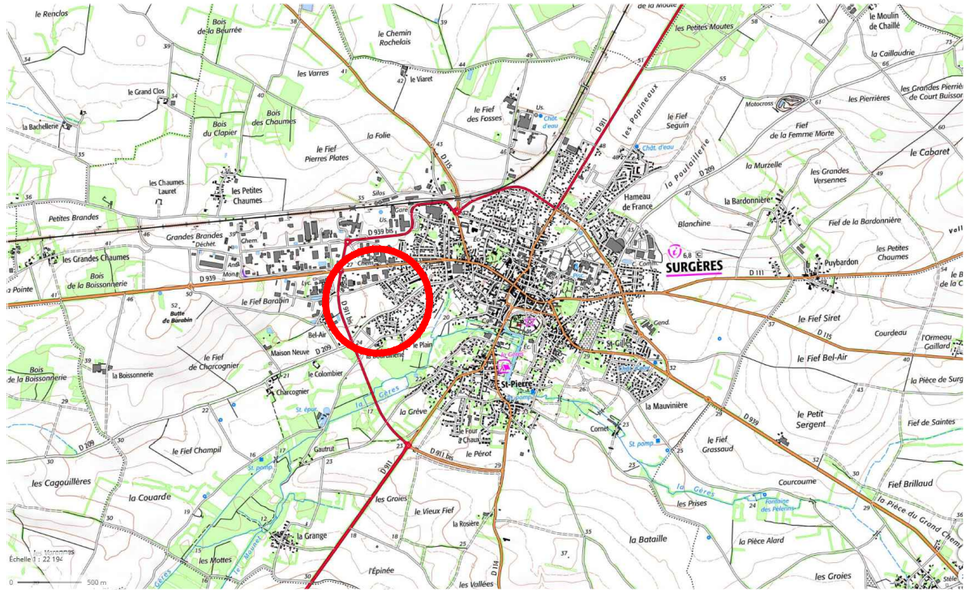



**Maître d'Ouvrage**

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00
*E-mail : contact@gpm-immobilier.com*

**Architecte Urbaniste :**

G.H.E.C.O. Urbanisme
13 bis, rue Buffeterie
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.01.92
*E-mail: gheco@wanadoo.fr*

**Géomètre Expert**

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48
*E-mail:geometres@bcge17.com*


Dessiné le 13 septembre 2022 _ complété le 16 octobre 2023

Dossier : 121129

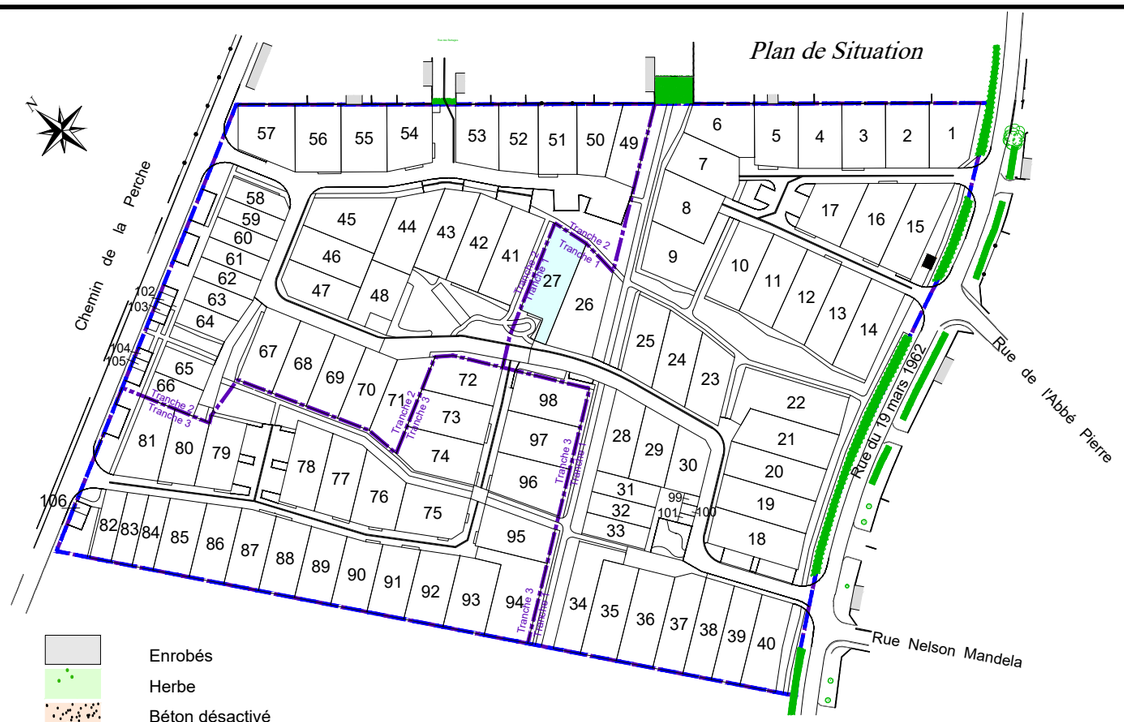


Enrobés
Herbe
Béton désactivé
Stabilisé calcaire
Revêtement de stationnement végétalisé

Accès véhicule interdit
Accès véhicule au lot - Position obligatoire
R.D.C — Construction limitée à un rez-de-chaussée

Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 2/3 du linéaire la façade de la construction principale
Ligne d'accrochage obligatoire d'une construction
Angle d'accrochage obligatoire de la façade de la construction principale
Ligne de retrait maximal de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
Dès qu'un point de la construction touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m² de surface

Zone inconstructible
**Lot stationnement** Inconstructible rattaché au lot x - réalisé en enrobés
Espace à dominante végétale sur une largeur de 3m
Zone remblayée par le lotisseur lors des travaux de viabilité
Limite PLUih
Périmètre du lotissement
Tranche du lotissement

Massifs arbustifs
Haie à planter par le lotisseur
Massifs décoratifs (position à adopter en fonction des accès)
Arbres à planter (Charme, Erable champêtre, Frêne commun, poirier fleur, saule blanc ...)
Haie existante
Candélabre (positionné à titre indicatif)
S. — Place de stationnement
Place de stationnement PMR
Emplacement de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte. Position et dimension à adapter au fonctionnement
Lampadaire existant
Bassin ou noue
Fe:13.30 — Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
Arrivée Eau Potable
Coffret EDF
Boitier de branchement Télécom
Banc
24.50 — Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
24.50 — Altitude projet (donnée à titre indicatif)
Sens de circulation
Borne en bois
Borne OGE implantée
Borne OGE existante

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.

Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC46)
Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)
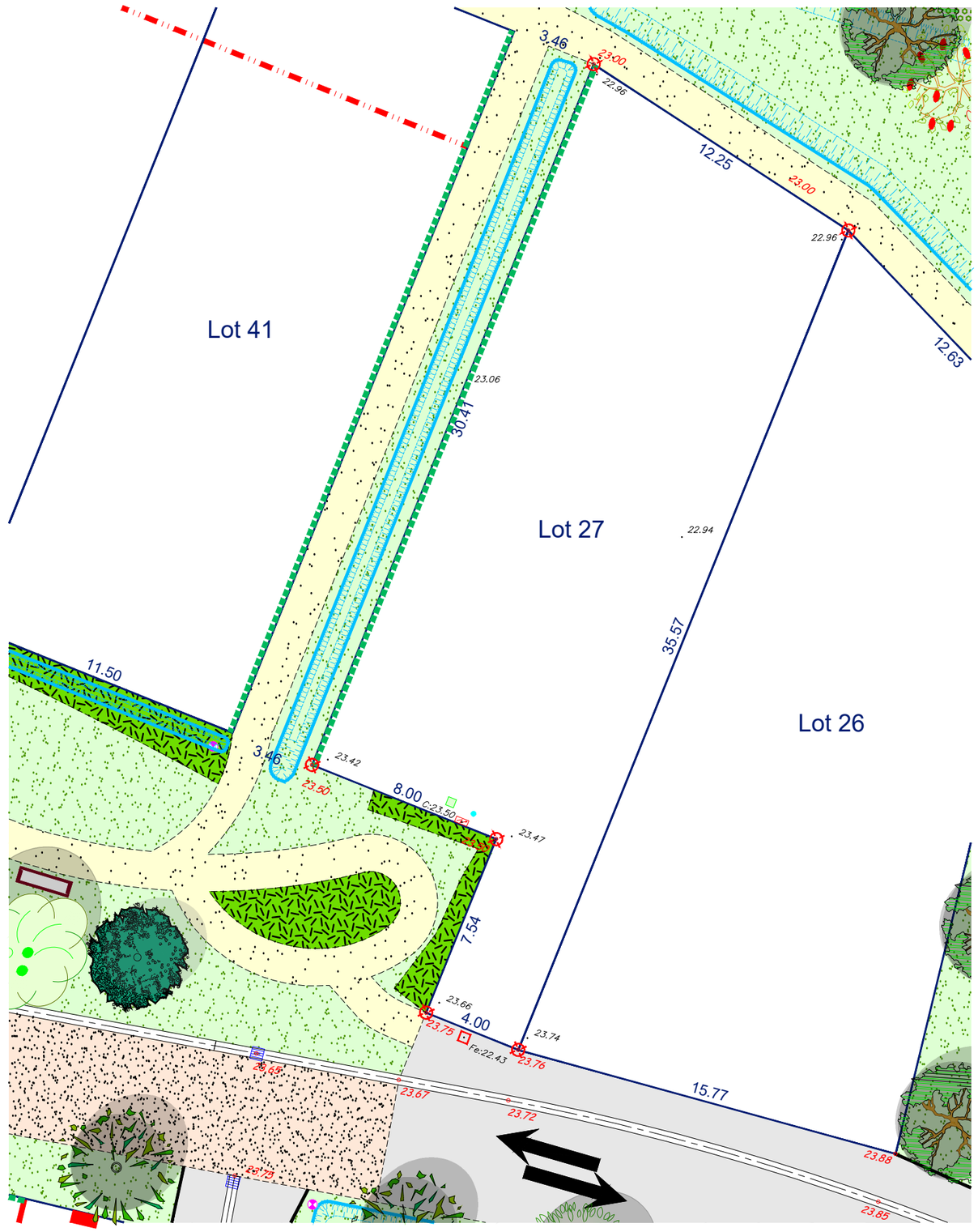
# Echelle : 1/200